

Conditions spécifiques d'adhésion temporaire

Le présent document a pour objet de définir les conditions spécifiques d'adhésion temporaire en tant qu'exposant à la Galerie, proposées par l'association Imag'in.

Article 1 - Descriptif de l'adhésion

L'association Imag'in offre la possibilité d'exposer dans les murs de sa galerie située 14 rue des Pierres Plantées 69001 Lyon.

La Galerie Imag'in dispose d'une surface d'exposition de trente mètres carrés, elle est composée de deux salles d'une hauteur sous plafond de 3 mètres, avec des cimaises sur tous les murs.

Ce lieu est mis à la disposition de ses adhérents, pour une durée minimum d'une semaine (7 jours).

L'eau et l'électricité (lumières et chauffage) sont comprises dans la mise à disposition.

Article 2 - Détail de l'offre et conditions de réservation de la mise à disposition

1. Il faut justifier des assurances nécessaires et respecter l'intégrité des lieux.
2. L'envoi du dossier de réservation vaut pour engagement. En cas de désistement de la part de l'exposant, des arrhes à hauteur de 30% de la réservation seront encaissées par l'association, si le désistement a lieu moins d'un mois avant la date de début de l'engagement (sauf cas de force majeure). Sinon, les chèques transmis seront retournés, et l'annulation acceptée.
3. Paiement du solde en début d'exposition. Les chèques sont encaissés à l'entrée des lieux (hors caution).
4. Une image de votre flyer d'exposition sera insérée sur le site Internet de l'association www.imagin-photo.org pour promouvoir votre exposition.

Article 3 – Assurance

L'exposant s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour la période d'occupation de la galerie et des œuvres exposées et fournir l'attestation (de responsabilité civile par exemple) dans le dossier. L'association Imag'in décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des œuvres exposées.

Article 4 - État des lieux d'entrée et de sortie, dépôt de garantie

La galerie est confiée propre et bien conservée à l'exposant.

Afin de faciliter les démarches, il n'y a pas d'état des lieux effectués systématiquement. Chaque exposant doit vérifier la présence des effets signalés sur la fiche d'inventaire. La vérification doit se faire à l'entrée et à la sortie. L'exposant a un jour pour communiquer la liste des éventuelles dégradations qu'il pourrait y constater ou la liste des effets manquants, et qui ne seraient pas de son fait.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de cinq cents (500) euros est également demandé. Ce chèque n'est pas encaissé, sauf dégradation des lieux, constatée après le retour des clés.

L'exposant s'engage à respecter l'intégralité des consignes de sécurité et préservation des lieux. Les travaux sont strictement interdits. L'atteinte aux murs de la galerie (clous, visserie, pâte à fixe, ...) est prohibée.

Il est par ailleurs strictement interdit, sauf accord du président de l'association Imag'in ou par délégation donnée par le président à une personne dédiée à ce dossier-là d'utiliser un matériel autre que celui fourni. En cas de détérioration des lieux et/ou du matériel fourni, l'association Imag'in se

réserve le droit de conserver, sous justificatif, tout ou partie du dépôt de garantie et d'engager les poursuites appropriées contre l'exposant.

Article 5 - Présence, horaires d'ouverture de la galerie et maintenance

La surveillance des lieux est à la charge de l'exposant, qui doit être présent sur les lieux pendant les heures d'ouverture de la galerie.

Les lieux doivent être maintenus en un état de propreté respectable. Du matériel de nettoyage est disponible dans le studio attenant à la galerie (aspirateur et balai, éponges, ...).

Article 6 - Règle de fonctionnement interne.

Les activités du studio de prise de vues situé en arrière de la galerie sont maintenues durant la durée de l'exposition, des adhérents peuvent être amenés à traverser la galerie pour se rendre au studio.

L'accès au studio de prise de vues est réservé aux membres photographes et modèles, il n'est pas un lieu de stockage pour votre matériel, vos cartons d'emballage, ni une cabine d'essayage. L'accès au studio et au WC y est strictement interdit à toute personne autre que l'exposant lui-même.

Lors d'une séance de prise de vue, l'accès au studio n'est pas autorisé par une personne étrangère au shooting en cours.

Afin de rendre agréable votre vernissage si vous souhaitez en faire un : prévenez-nous le plus en amont possible afin de que le studio ne soit pas utilisé pendant votre vernissage.

Article 7 – Dossier d'inscription, pièces à fournir.

Nous vous demandons les pièces suivantes pour valider votre adhésion et vous permettre d'utiliser la galerie sur la période approuvée :

- La fiche d'adhésion à l'association remplie et signée, qui inclut l'acceptation de ces présentes conditions spécifiques,
- Attestation d'assurance sur la période demandée (responsabilité civile par exemple)
- Un cheque d'adhésion **par exposant** de 15 euros au nom de l'association IMAG'IN. Il sera/seront encaissé à la remise des clefs, ou rendu(s) si annulation.
- Un cheque d'arrhes de 30% du montant total de la mise à disposition de la galerie, calculé sur la fiche d'adhésion. Il sera encaissé à la remise des clefs, ou si vous vous désistez à moins d'un mois de l'exposition,
- Un cheque du complément du montant total (70% restants), calculé sur la fiche d'adhésion. Il sera encaissé à la remise des clefs, ou rendu si annulation.
- Un cheque de caution de 500 euros qui ne sera pas encaissé, sauf suite à des dégradations constatées, et documentées. Il vous sera renvoyé après votre exposition par voie postale.
- Un texte de présentation de vos œuvres ainsi que des visuels (photos, site web, Facebook) envoyés par email.